



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 06 juillet 2020

Présents :

Madame BIORDI, Bourgmestre, Présidente f.f.,
Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO H., Directeur général f.f.,

Excusé :

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu qu'à l'occasion de la **Fête Foraine d'HALANZY**, les échoppes et les manèges des forains occuperont la Grand Place à 6792 HALANZY, **du 07/07/20 au 14/07/20 inclus**.

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur la Grand Place à 6792 HALANZY, depuis ses intersections avec les rues Saint-Rémy et du Fossé du 07/07/20 au 14/07/20 inclus**.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par le Service des Travaux de la Commune le 03/07/20. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 06/07/20

Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre f.f.,
BIORDI V.